

<p>FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000</p> <p>A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS</p>	
--	---

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : **CHASSON Benjamin et CHALABREYSSE Florence**

Adresse : 3315 Chemin du Mas de Campe
13160 CHATEAURENARD

Téléphone : 06 82 83 24 92 : /

Email : chasson.benjamin@orange.fr

1^{er} cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000**a. Nature et description du projet**

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface de 2.76 ha, de type serre multi-chapelle en verre. Les pans sud seront équipés de panneaux photovoltaïques.

Cette serre est implantée sur un terrain actuellement inculte. Elle est destinée à une activité de maraîchage sur l'ensemble de l'année. L'unité foncière représente 42 850 m². Elle se situe Chemin du Mas des Rouges - 13 630 EYRAGUES et sera exploitée par Monsieur Benjamin CHASSON, Jeune Agriculteur. En créant un environnement climatique contrôlé (ordinateur de gestion climatique), on favorisera la PBI (Protection Biologique Intégrée) soit, une lutte raisonnée et maîtrisée contre les insectes et les agents pathogènes, limitant ainsi les intrants.

Les cultures seront réalisées en pleine terre, sans couverture plastique au sol. La taille de cette serre permettra une rotation de cultures et ainsi de mettre au repos certaines parcelles, pendant que d'autres seront cultivées.

Seront cultivés principalement des légumes de saison tels que salades, concombres, tomates, fraises, mais aussi la véritable patate douce de Provence.

La commercialisation se fera au travers d'un réseau de grossistes déjà constitué par le producteur, du M.I.N de Chateaufrenard (13160), mais aussi de vente directe.

La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la production légumière et allongera les périodes de récolte grâce à une production à la fois plus précoce et plus tardive, évitant les importations de contre saison.

Ce projet permettra à un jeune agriculteur de se doter d'un outil performant et indispensable à la pérennité de son entreprise.

Ce projet s'appuie sur un important investissement de la part de Benjamin CHASSON et sa compagne Florence CHALABREYSSE ; en effet, afin de réaliser cette serre, ils ont acheté le terrain du « Chemin des Rouges » à la SAFER. Cela représente un investissement de plus de 100 000 €.

Le terrassement et le bassin de rétention sont à leur charge, de même que l'ensemble des investissements liés à l'exploitation agricole, notamment toute la partie irrigation.

Dès la phase d'exploitation, c'est 2 ETP qui seront recrutés.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de plus de 400 foyers ; cette production électrique sera intégralement injectée sur le réseau public d'électricité.

Les revenus de la vente d'électricité financeront en partie la structure de la serre ; l'agriculteur ne percevra aucun revenu lié à la revente de l'électricité, il ne touchera aucune dividende, ni aucune rente, seul le fruit de son travail d'agriculteur sous la serre lui garantira un revenu et ce, pour toute la durée du bail (soit 30 ans).

Cette serre ne sera pas construite selon la norme ERP (Etablissement Recevant du Public) et ne pourra donc en aucun cas se transformer en jardinerie par exemple.

Phase de réalisation :

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre. Le terrain actuel a été sélectionné pour ses caractéristiques compatibles avec la construction d'une serre rigide. Le terrain est utilisé comme terre agricole. Un minimum de terrassement sera nécessaire du fait d'un faible dénivelé.

Etape 2 : La structure de la serre reposera sur des fondations béton. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines. La livraison du matériel, sera réalisée par les axes routiers existants. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

Etape 3 : Des chemins de circulation seront réalisés tout autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours. Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin.

Etape 4 : Les modules photovoltaïques qui seront installés en toiture, seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne (45 emplois).

Phase d'exploitation :

La serre se situe à « Chemin du Mas des Rouges – 13630 EYRAGUES » et sera exploitée par Benjamin CHASSON, avec, principalement, des productions maraichères. Afin de pérenniser l'entreprise agricole et grâce à l'outil spécifique de la serre, les producteurs envisagent la mise en place de nouvelles cultures telles que la patate douce ou encore les fraises de saison.

La serre permettra en effet d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production.

Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production locale.

Elle créera enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes. **La production agricole sera ainsi sécurisée.**

La construction de la serre verre devient une réelle opportunité pour l'exploitant de développer son activité, dans la mesure où celle-ci s'intègre pleinement dans la stratégie d'identité de production raisonnée en lutte intégrée, et dans l'augmentation des capacités d'exploitation et de surfaces agricoles de l'exploitant. La serre sera exploitée de manière raisonnée voire en PBI (Protection Biologique Intégrée).

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de plus de 400 foyers et la production électrique sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une

*partie de la serre agricole et des aménagements nécessaires à l'exploitation agricole. **En aucun cas ces revenus ne seront utilisés pour payer un loyer ou une rente quelconque à l'exploitant agricole.***

- b. Le projet comporte-t-il des **éclairages nocturnes** ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

NON, le producteur n'aura pas recours à l'éclairage photosynthétique.

- c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

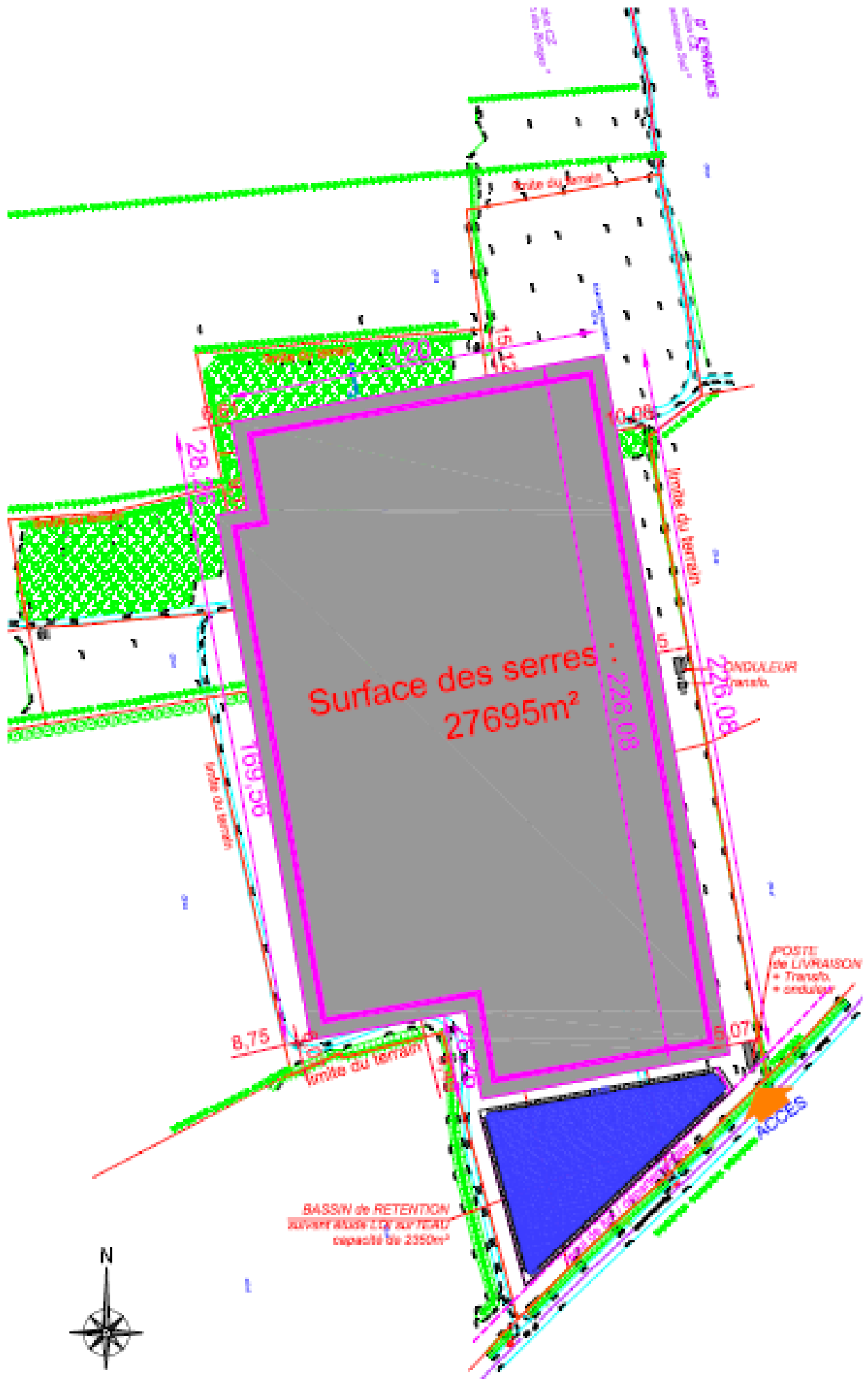
Il existe des fossés de part et d'autre de la parcelle concernée ; ces fossés sont principalement bien entretenus et drainent efficacement les eaux de pluies notamment. Ces fossés seront conservés et entretenus.

Un bassin de rétention de 2 350 m³ sera créé au sud de la parcelle conformément aux préconisations du Dossier Loi sur l'Eau.

- d. **Essences concernées si des arbres sont supprimés** (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

La parcelle n'est plus en culture depuis de nombreuses années. Un roncier s'est développé ; pour la nécessité du projet le terrain sera nettoyé (notamment des gravats et autres déposés là et découverts sous les ronciers). Les arbres existants seront conservés et taillés au sud.

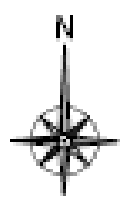
Le bassin de rétention sera, quant à lui « végétalisé ».



Surface des serres : 27695m²

BASSIN de RETENTION SURFACIQUE SUPÉRIEUR capacité de 2350m³

POSTE de LIVRAISON = Trancho = ondulage





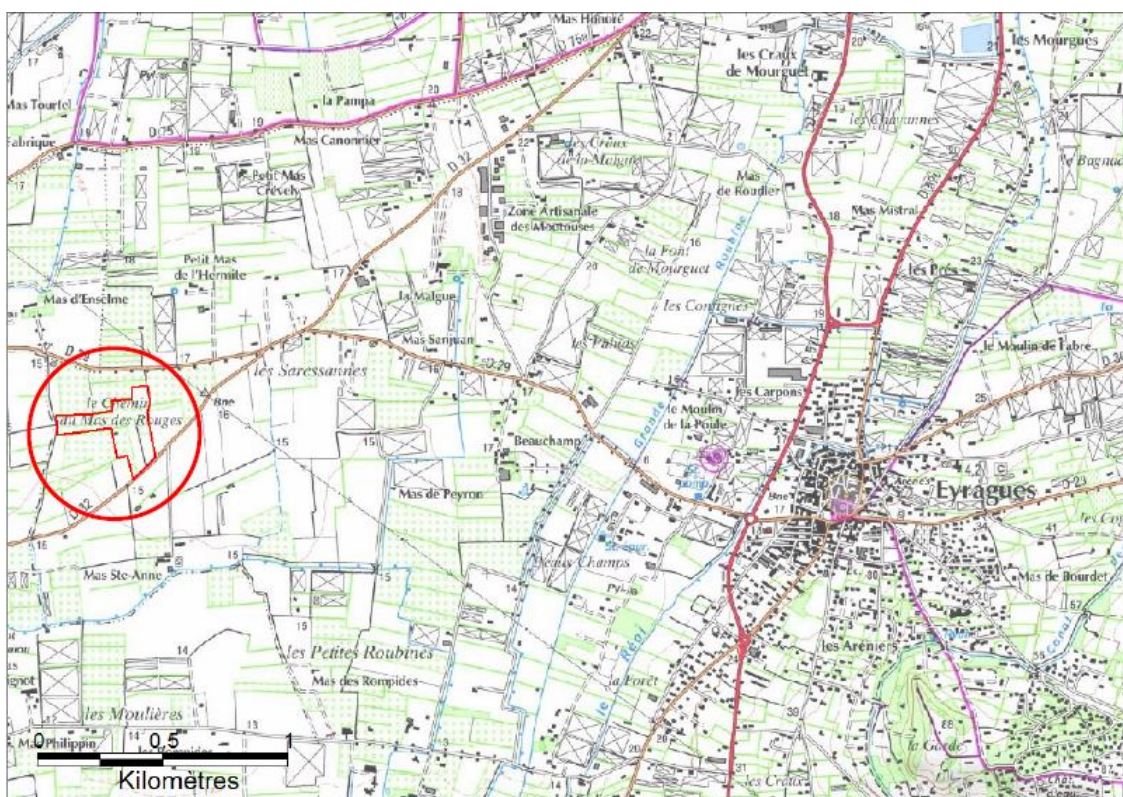
e. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé :

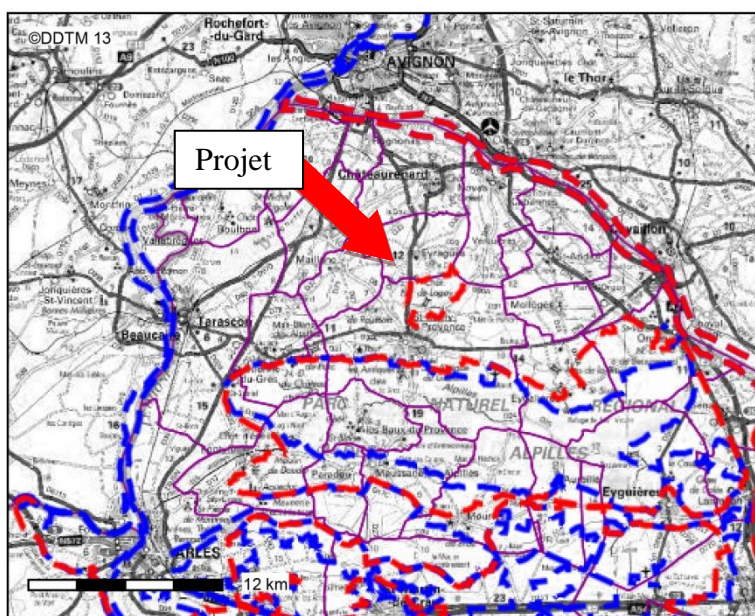
Nom de la commune : **EYRAGUES** Département des Bouches-du-Rhône

Lieu-dit et adresse : **Chemin du Mas des Rouges**



Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh



Conception : DDTM 13

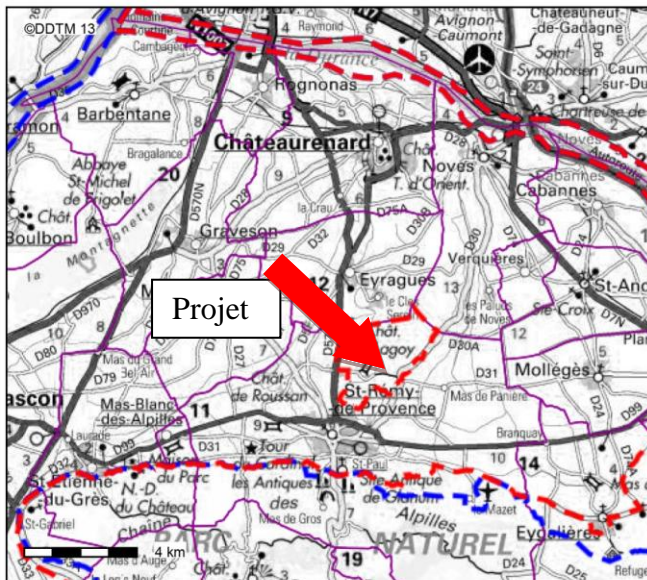
Date d'impression : 23-02-2015

-  Directive Oiseaux
-  Directive Habitats
-  Limites communales

Description :

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rh

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rhône



Conception : DDTM 13
Date d'impression : 23-02-2015



Description :

Zonage Natura 2000 dans les Bouches-du-Rhône

A quelle distance ?

- A 7,5kms au Nord/Nord-Est du site : « La Durance » SIC – ZSC (FR9301589) – Directive "Habitat, faune et flore".
- A 7,5kms au Nord/Nord-Est du site : « La Durance » - ZPS (FR9312003) – Directive "Oiseaux".
- A 4kms au Sud-Est du site : « Les Alpilles » - ZPS (FR9392013) – Directive "Oiseaux".

b. Etendue du projet

Surface unité foncière (7 parcelles) : **57 655 m²**

Surface serre : **27 695 m²**

Emprise au sol du chantier (temporaire) :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (27 695 m²) et du bassin de rétention des eaux pluviales (**2350 m³**) Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux parcelles avoisinantes.

c. Période envisagée pour les travaux

Le débroussaillage léger en périphérie et le décapage des terres de découverte, nécessaires à la mise en place du projet auront lieu en hiver (même si le reste des travaux se déroulent plus tard) pour éviter la période de nidification des oiseaux, la période de végétation des plantes (production de graines) et la période d'activité des insectes et des reptiles.

d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON, uniquement des ronciers.

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

A 200 mètres du projet, un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Étourneau sansonnet (*sturmus vulgaris*).

En périphérie (haies, broussailles), Mésanges charbonnières et bleues (*Parus major et caeruleus*), le rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia mélanocéphala*), le Pinson des arbres (*fringilla coelebs*) et le Merle noir (*Turdus merula*). Près des habitations: Pie bavarde (*Pica pica*) et corneilles noires (*Corvuscorone*) dans les champs.

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

En plus du cortège déjà cité, on peut rencontrer, en période de reproduction : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant zizi (*Emberia cirius*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

Guêpier d'Europe.

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON

e. Conclusion

Le projet envisagé

est susceptible

n'est pas susceptible

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- Aucun zonage de protection ou d'inventaire répertorié à proximité directe (sites Natura 2000 à plus de 4 kms de la zone de projet)
- Pas d'enjeux de conservation de la flore.
- Pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni pour la reproduction.
- Conservation des haies existantes et création d'une implantation de type végétalisée à proximité du bassin de rétention.

La parcelle concernée par le projet, n'est plus en culture depuis plusieurs années. Située sur une zone maraîchère et anciennement cultivée, les prélèvements en eau pour assurer le bon développement des cultures n'auront pas d'impact notable. En effet, les producteurs envisagent une production économe en eau et en intrants et privilégieront les systèmes par micro-aspersion et par goutte-à-goutte (le mode de mise en culture sous serre permet une meilleure gestion de l'eau d'arrosage).

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais / remblais. Par conséquent, aucun retrait de terre ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit. En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Aucune nuisances olfactive, ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage artificiel ne sera installé.

Seul un arrosage des cultures sera existant lors de la phase d'exploitation.

La culture sous serre, n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, dans le cas contraire, l'exploitant agricole mettra en place le système adéquat de recyclage pour les récupérer et les traiter.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis à vis de la circulation à proximité ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis à vis de l'environnement.

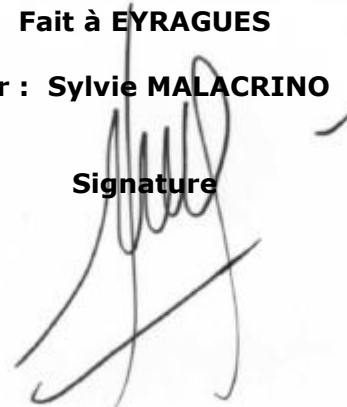
Ainsi, la zone d'influence du projet se limitera aux parcelles concernées et aux éléments écologiques fonctionnels qui la bordent (haies, fossés et cours d'eau temporaires).

**Reconnaissance de terrain
effectuée le : 23 février 2015**

Fait à EYRAGUES

Par : Sylvie MALACRINO

Signature





VUE DE PRES A



VUE DE PRES B



VUE DE PRES C



VUE DE LOIN D



CHITECTURE

VUE DE LOIN E